

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MAISON DU CITOYEN

Entre,

La ville de LILLE, Commune Associée de LOMME représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire de la Commune Associée de LOMME, ci-après désignée la Ville

D'une part

Et

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Groupement du Nord dont le siège se situe 4 boulevard Louis XIV à LILLE 59800

D'autre part

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 25 mai 2011 suivant la délibération n°2011/46 du 19 mai 2011

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées ainsi que celles de l'avenant signé le 31 octobre 2012 concernant les modalités de prise en charge des dossiers des usagers.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DANS LA MAISON DU CITOYEN

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Groupement du Nord assure des permanences juridiques mensuelles à la Maison du Citoyen qui consistent à conseiller les Lommois dans le domaine du droit social.

L'augmentation importante du nombre de demandes de la population en matière de droit social, notamment dans le domaine du droit du travail, a nécessité la mise en place d'une permanence complémentaire assurée par un juriste spécialisé à compter du 01 janvier 2018.

Dans le cadre du partenariat, la commune accueillera donc la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Groupement du Nord pour une permanence mensuelle supplémentaire le 3^{ème} mardi du mois de 9H00 à 12H00, en complément de la permanence assurée également par un juriste spécialisé, le 1^{er} vendredi du mois de 9H00 à 12H00, étant entendu que la 1^{ère} consultation est gratuite mais que toute prise en charge nécessitant des démarches de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des

Handicapés Groupement du Nord sera obligatoirement précédée de l'adhésion du demandeur à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Groupement du Nord pour une durée minimale d'un an.

Fait en deux originaux,

A LOMME le

Pour la Ville

Le Maire de la Commune associée de LOMME

Monsieur Roger VICOT

**Pour la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
Groupement du Nord
Le Président Départemental**

Monsieur Daniel DEREGNAUCOURT